

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, compte-tenu du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, à la salle Françoise d'Amboise et à huis-clos, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2020

PRESENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mme BÉGO Anne, M. HAUROGNÉ Ludovic, Mmes GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, M. HAENTJENS Vincent, Mme PINIER Marie-Pierre, MM. ONIMUS Rémy, FRÉOUX Jean-Paul, MAGNEN Franck, MADIOT Régis, Mmes GARÇON Bénédicte, LUCAS Sabrina, M. LE PIOLET Benoît, Mme JAGUT Nolwenn, M. JACOB Romain.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MAGRÉ Brigitte qui a donné pouvoir à Mme GUILLET Isabelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HOUEIX Marie-Thérèse.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 12 novembre 2020.

2020-07-01 : PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 16 septembre 2020.

2020-07-02 : TARIFS MUNICIPAUX 2021 – DETERMINATION DE LEURS MONTANTS

A l'unanimité, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « finances », décide de voter les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021 tels qu'ils suivent :

SALLE LES GREES

INTITULE	PARTICULIERS				ASSOCIATIONS	
	JOURNEE		JOUR SUPPLEMENTAIRE CONSECUTIF A JOURNEE		JOURNEE	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Grande Salle	135 €	176 €	68 €	88 €	GRATUIT pour 4 repas par an. Au-delà, faire une demande	Pour association du territoire de QC : tarif particulier hors commune - 10 % , / Pour association hors QC : tarif particulier hors commune
Grande Salle + Hall	202 €	263 €	101 €	131 €		
Grande Salle + Hall + Office	278 €	361 €	139 €	181 €		
Grande Salle + Office	211 €	274 €	106 €	137 €		
Petite Salle	91 €	118 €	46 €	59 €		
Petite Salle + Hall	158 €	205 €	79 €	103 €		
Petite Salle + Hall + Office	234 €	304€	117 €	152 €		
Petite Salle + Office	167 €	217 €	84 €	109 €		
Les 2 salles	226 €	294 €	113 €	147 €		
Les 2 salles + Hall	293 €	381 €	147 €	190 €		
Les 2 Salles + Hall + Office	369 €	480 €	185 €	240 €		
les 2 Salles + Office	302 €	393 €	151 €	196 €		
le Hall (Vin d'honneur)	67 €	87 €		---		
Office (base 74 €)		---	---	---	111 €	
Déclenchement intempestif alarme ou usage inapproprié téléphone les Grées	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €

INTITULE	PARTICULIER		ASSOCIATION	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vidéo projecteur - sono	62 €	80 €	62 €	80 €

CAPACITÉ D'ACCUEIL MAXIMUM DE LA SALLE	
Les 2 salles	295 personnes assises et 373 personnes debout
la grande salle	204 personnes assises et 257 personnes debout
la petite salle	91 personnes assises et 115 personnes debout

REPLACEMENT DE LA VAISSELLE ET AUTRES DE LA SALLE LES GREES

Il arrive que de la vaisselle soit cassée ou perdue lors des locations de la salle les Grées. Afin de se faire rembourser ces dommages, il est proposé d'adopter des tarifs pour la perte ou la casse de la vaisselle. L'achat du stock initial de la vaisselle avait fait l'objet d'un prix intéressant car la commande était importante. Le réassort est plus coûteux. Les propositions ci-dessous sont donc basées sur le coût d'achat initial TTC + environ 30 % :

DESCRIPTIFS	TARIFS POUR PERTE 2021	DESCRIPTIFS	TARIFS POUR PERTE 2021
Verres à pied 16 cl	2,00 €	Fourchette à service	2,00 €
Chope 22 cl	1,00 €	Fourchette 2 dents	8,00 €
Tire-bouchon sommelier	6,00 €	Ecumoire inox	12,00 €
Verres 18 cl	3,00 €	Araignée fil	13,00 €
Flûtes 17 cl	3,00 €	Louche inox monobloc D 14 cm	12,00 €
Tasses 15 cl	3,00 €	Louche monobloc D 10 cm	8,00 €
Broc	4,00 €	Fouet sauce thermo 35 cm	10,00 €
Assiettes plates	7,00 €	Louche table inox uni	3,00 €
Assiettes à dessert	5,00 €	Pince jumbo inox	3,00 €
Couteaux table	3,00 €	Passoire conique inox	57,00 €
Fourchettes table	2,00 €	Planche à découper	24,00 €
Cuillères à soupe	2,00 €	Spatule Maryse 34 cm	5,00 €
Cuillères à café	1,00 €	Faitout inox	88,00 €
Corbeilles à pain	6,00 €	Couvercle inox	16,00 €
Saladier empilable	4,00 €	Marmite traiteur inox	59,00 €
Plat ovale	7,00 €	Couvercle inox	10,00 €
Plateau métal chrome	9,00 €	Casserole inox 24 cm	25,00 €
Plateau polyester	7,00 €	Casserole inox 20 cm	20,00 €
Econome	3,00 €	Casserole inox 16 cm	16,00 €
Couteau office	1,00 €	Bouilloire électrique	42,00 €
Ouvre boîte titan	29,00 €	Grille du four ou des armoires froides	13,00 €
Couteau de boucher	20,00 €	Chaise	64,00 €
Couteau à pain	15,00 €	Table	234,00 €
Cuillère à service	2,00 €		

Tout autre casse ou perte de matériel non listée fait l'objet d'un remboursement au prix coûtant. Les autres dispositions relatives à la location de la salle les Grées figurent dans le règlement intérieur de la salle, signé et approuvé par chacun des locataires.

ANCIENNE ECOLE

INTITULE	PARTICULIER				ASSOCIATION	
	JOURNEE		JOUR SUPPLEMENTAIRE CONSECUTIF A JOURNEE		JOURNEE	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	49 €	61 €	--	--	GRATUIT	Faire une demande
Réunion	62 €	78€	--	--		
location salle	154 €	193 €	77 €	96 €		
utilisation cuisine de la cantine	88 €	110 €	--	--		

INTITULE	PARTICULIER		ASSOCIATION	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vidéo projecteur - sono	39 €	48 €	gratuit	48 €

- Un contrat de location sera signé avec les personnes qui louent la salle. Le paiement intégral de la location sera réclamé lors de la remise des clés. Un chèque de caution de 200 € sera demandé à chaque location.

- 1 chèque de caution de 150 € sera demandé aux utilisateurs de la cuisine de la cantine avant la prise de possession des lieux. Il sera restitué après état des lieux si les locaux sont laissés dans le même état que lors de la remise des clés.

La salle de la cantine ne sera pas louée, sauf situation exceptionnelle et après accord du bureau municipal et uniquement pour les associations pluhérinoises. Lors de l'utilisation de la cuisine de la cantine, l'utilisation du lave-vaisselle sera autorisée.

SALLE FRANCOISE AMBOISE

	ASSOCIATION				PARTICULIER
	JOURNEE		JOUR SUPPLEMENTAIRE CONSECUTIF A JOURNEE		
INTITULE	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune
Vin d'honneur (uniquement en cas d'indisponibilité de l'ancienne école et pour des obsèques)	--	--	--	--	48 €
Réunion / séminaire commerçants pluhérinois (uniquement dans le cadre de leur activité commerciale)	102 € y compris sono	--	--	--	--
location salle (uniquement pour des activités culturelles)	--	153 €	--	77 €	--
	ASSOCIATION				
INTITULE	Commune	Hors Commune			
Vidéo projecteur - sono	Gratuit	48,00 €			

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

INTITULE	TARIFS 2021
Concession de 30 ans	142.00 €
Concession de 50 ans	216.00 €
Mini concession (pour urne funéraire) 15 ans	226.00 €
Renouvellement mini-concession pour 15 ans	114.00 €
Reprise de concession avec caveau	400.00 €

2020-07-03 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021 : DETERMINATION DE SON MONTANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de la SAUR est parvenu en mairie concernant la revalorisation de la redevance assainissement recouvrée par la SAUR pour la Commune à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adapter les tarifs de la surtaxe communale dans la perspective de l'adhésion au 1^{er} janvier 2021 au SIAEP de la Région de Questembert. Dans ce cadre, à compter du 1^{er} janvier 2021, il décide que les tarifs seront les suivants :

Montant de la surtaxe Abonnement :	21.64 €
Montant surtaxe M ³ consommé de 0 à 30 m ³ :	0.500 €
Montant de la surtaxe au-delà de 30 m ³ :	1.700 €

2020-07-04 : TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2021

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 26 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement au 1^{er} mars 2012 sur le territoire de la commune de PLUHERLIN ;

Vu la délibération adoptée le 09 novembre 2014 synthétisant les dispositions relatives à la taxe d'aménagement à savoir : adoption de celle-ci sur l'ensemble du territoire communal au taux différencié de 3 % dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif et de 1 % dans les zones non desservies, maintien de l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi que tous les locaux à usage artisanal ou industriel ;

Vu la délibération adoptée le 15 novembre 2017 se prononçant pour le reversement à Questembert Communauté de 100 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour des équipements publics à la charge de Questembert Communauté et ce à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que, lorsque la commune avait décidé un taux de la taxe d'aménagement de 3 % dans les zones desservies par l'assainissement collectif, son corollaire était la suppression de la participation au tout à l'égout qui était alors d'un montant de 1 600 € ;

Considérant l'adhésion de la Commune au SIAEP de la Région de Questembert à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que celui-ci applique une participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) de 1 700 € pour une construction nouvelle ;

Considérant qu'il n'y a donc plus lieu d'appliquer un taux différencié selon que la desserte ou non par le réseau assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- De fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux de taxe d'aménagement unique à 1.5 % ;
- De maintenir l'exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme ;
- De maintenir le reversement à Questembert Communauté de 100 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour des équipements publics à la charge de Questembert

Communauté.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2020-07-05 : SUBVENTION 2020 ACCORDEE AU COSI – DETERMINATION DE SON MONTANT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au COSI une subvention de 25 € par agent soit 200 € au total au titre de l'année 2020.

2020-07-06 : RENOVATION DES VESTIAIRES FOOT : AVENANT N°01 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le marché conclu avec SOLIHA en date du 15 mars 2019 qui prévoyait des travaux à hauteur de 75 000 € HT sans augmentation de surface ;

Vu la modification du programme à l'initiative de la commune à savoir une augmentation de la surface des vestiaires de 43 m², des travaux d'isolation plus ambitieux ainsi que le désamiantage des lieux qui a conduit à l'augmentation de l'enveloppe financière du marché initial ; celui passe en effet à 165 000 € HT soit + 95 000 € HT.

Considérant que ce nouveau projet nécessite la compétence d'un architecte libéral pour le dépôt du permis de construire, et que SOLIHA propose une co-traitance avec Nicole THERMET, architecte libérale, inscrite à l'ordre des architectes, installée à SAINT AVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n°01 avec SOLIHA. Cet avenant acte la co-traitance avec Nicole THERMET et modifie le montant du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

Marché initial du 15 mars 2019 :	montant	7 500.00 € HT
Avenant n°01 :	montant	9 000.00 € HT
Nouveau montant du marché :		16 500.00 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents se rapportant pour son exécution.

2020-07-07 : PROPRIETE ROYER : ETAT AVANCEMENT DU DOSSIER

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 15 juillet dernier, avait décidé de proposer aux conjoints ROYER la somme de 130 000 € pour l'acquisition de leur propriété sise au bourg de PLUHERLIN. La date butoir était fixée au 15 octobre. La famille ROYER n'a donné pas suite à cette offre.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des démarches réalisées auprès de différents intervenants : l'office notarial de REDON, Bretagne Sud Habitat, le CAUE, une partie des consorts ROYER, et enfin l'EPF.

Au vu des différentes démarches effectuées et vu les articles L 2243-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer la procédure de « biens en état d'abandon manifeste » concernant cette propriété ;
- Mandate l'Etablissement Public Foncier pour faire aboutir les opérations d'acquisition de ces parcelles ;
- Sollicite le CAUE afin d'aider à la réflexion quant à l'aménagement futur de celles-ci ;
- Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2020-07-08 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE DES ELUS

Le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses et d'autre part, des conditions dans lesquelles elles ont lieu.

L'article L 2123-18-2 du CGCT offre aux conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction la possibilité d'être remboursés des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, lorsque ces dépenses ont dû être engagées pour leur permettre de participer aux réunions mentionnées à l'article L2123-1 du CGCT : séances plénières du conseil, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité.

Cette faculté est subordonnée à une délibération du conseil municipal et à la présentation d'un état de frais, le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat (les modalités d'application seront fixées par décret).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile

De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

DIVERS

Présentation de ROCHEFORT EN TERRE Tourisme

Préalablement à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, Monsieur Nicolas JAN, directeur de ROCHEFORT EN TERRE Tourisme a fait une présentation de l'office de tourisme et de ses différentes actions.

La structure juridique de l'office de tourisme est une société publique locale (SPL).

Ses principales missions sont l'accueil des touristes, la promotion du territoire par tous les médias disponibles. A cet égard, 200 000 visites ont eu lieu cette année sur le site internet de Rochefort en terre Tourisme. L'office travaille également en étroite collaboration avec les hébergeurs, les sites culturels et de loisirs du territoire ainsi qu'avec les ALSH. Enfin, l'office assure la gestion de la base de loisirs Moulin Neuf aventure et de l'échappée game.

La saison été 2020 a été quelque peu tronquée à cause du contexte sanitaire. Elle s'est en effet déroulée du 13 juin jusqu'à la fin septembre 2020. Malgré cette saison réduite dans le temps, la fréquentation 2020 de la base de loisirs Moulin Neuf aventure a été aussi bonne que pour toute l'année 2019.

50 à 60 % des utilisateurs de la base sont des locaux. La baignade n'est plus surveillée mais est autorisée sauf si le taux de cyanobactéries est trop important, ce qui est assez souvent le cas.

COMPTE-RENDUS DES DELEGUES

Réunion de la commission « voirie » :

Ludovic HAUROGNE rend compte de la réunion de la commission « voirie » qui a eu lieu le 21 octobre dernier. Des problèmes hydrauliques à la Grée Poutée et aux Herbinas ont été identifiés. Les services techniques de Questembert Communauté ont été sollicités et sont à même de traiter ce genre problème. Un devis a donc été demandé à QC en ce sens.

Concernant le revêtement des routes, les routes suivantes ont été identifiées comme ayant besoin d'une réfection : la route du Frotage à Carjibon, celle de la Grée Poutée vers Molac, une partie de la route de Talhouët, la route de Carlevaux vers le Moulin de Bragoux.

Enfin, quelques problèmes de racines d'arbres qui soulèvent la route ont été localisés à trois ou quatre endroits. Or, cela présente un danger pour les usagers de la route. Les élus sont invités à signaler s'ils repèrent des routes concernées par ce problème.

Réunion de la commission « services à la population »

Anne BEGO rappelle la tenue de la commission « services à la population » qui doit avoir lieu ce mardi 10 novembre. Cette réunion a pour but de réfléchir aux actions qui pourraient être mises en place à destination des personnes de plus de 70 ans et plus globalement aux personnes fragilisées par l'épidémie de la COVID-19.

Des contacts téléphoniques pourraient être pris vis-à-vis de ces personnes, des liens peuvent également être tissés en passant par la médiathèque etc... Toutes les idées sont les bienvenues afin d'aider la population fragilisée à mieux vivre cette période difficile.

Réunions Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à Questembert Communauté

Vincent HAENTJENS participe à QC au PCAET dans le cadre d'une commission. La loi TECV (loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte) oblige chaque EPCI à réaliser son Plan Climat Air Energie. Dans les prochaines années, la consommation d'énergie va devoir baisser drastiquement, le but étant à terme de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS). Avec la hausse inévitable du coût de l'énergie, la situation de la population risque de devenir difficile, d'où l'intérêt pour tous de réduire sa consommation d'énergie. A ce stade, l'objectif de QC est de rénover 230 logements sur le territoire communautaire. La nécessité d'agir concrètement au plus près de la population est soulignée.

Régis MADIOT indique qu'il participe à une commission qui réfléchit également à l'élaboration du PCAET mais dans un autre domaine. Les réunions de travail se poursuivent mais à ce stade, il est encore trop tôt pour en restituer les orientations.

INFORMATIONS DIVERSES

Panneaux de villages :

Il est rappelé aux élus qui ne l'ont pas déjà fait que la mairie attend leur retour concernant l'état des panneaux de village et les éventuels manques qu'ils ont constatés lors de la tournée de distribution des bulletins municipaux.

Convention avec le FDGDON :

Monsieur le Maire indique que la convention multi-services avec le FDGDON a été renouvelée pour la période 2021-2023. Elle vise, entre autres, à organiser la lutte contre les nuisibles dont les ragondins, les chenilles processionnaires ...

Cérémonie du 11 novembre :

Elle aura lieu uniquement en présence des élus et des représentants des anciens combattants. La cérémonie sera limitée à 6 personnes maximum.

Monument de la Grande Métairie :

Franck MAGNEN indique que dans une semaine, le point sera fait sur l'état du monument de la Grande Métairie et sur les travaux à y réaliser, le cas échéant.

Projet crêperie :

La maison de Marie-Thérèse LE MENELEC dans le bourg est en cours de vente. La personne susceptible de l'acheter compte y installer une crêperie. Le projet semble en bonne voie.

Déploiement de la fibre – élagage des arbres :

Jean-Paul FREOUX demande si les travaux d'élagage vont être réalisés dans le cadre du déploiement de la fibre. Il lui a été répondu que ça sera le cas. Il est prévu que l'entreprise chargée de ce déploiement le fasse.

Benoît LE PIOLET indique qu'il serait opportun de pouvoir mettre en lien les propriétaires d'arbres en bordure de routes et ceux qui en ont besoin afin que l'élagage des arbres soit réalisé de manière plus fine. Tout le monde y trouverait son compte.

Gîtes de Kerioche :

Bénédicte GARCON indique qu'environ 10 ménages logent dans ces gîtes dont plusieurs familles avec enfants. 2 familles ont reçu une demande de libérer leur logement. Par ailleurs, depuis que l'accueil est fermé, les locataires de ces gîtes ne disposent plus des moyens de recevoir leur courrier car ils n'ont pas de boîtes aux lettres. Des interrogations existent quant au respect par le propriétaire de ses obligations vis-à-vis de ses locataires. L'un des locataires a, semble-t-il, saisi une association de consommateurs. Cela pourrait permettre aux locataires de faire valoir leurs droits plus facilement.

Edification de yourtes

Une yourte a été édiflée sans autorisation dans le bourg sur un terrain privé. Le constat a été fait sur place par Monsieur le Maire, les adjoints et deux gendarmes. Cette yourte a été montée pour rendre service à une personne habitant ROCHEFORT EN TERRE. En effet, cette dernière habite près de la maison de retraite dont les travaux en cours sont jugés difficiles à supporter. Un courrier a été adressé au propriétaire du terrain pour qu'il procède ou fasse procéder au démontage de la yourte dans les meilleurs délais.

Benoît LE PIOLET indique qu'il a installé il y a 4 -5 ans une yourte sur son terrain pour y loger le temps de la construction de son habitation. L'autorisation avait été demandée à l'époque à Monsieur le Maire et elle avait été acceptée oralement.

En effet, dans la pratique, il a jusqu'alors toujours été admis, tacitement mais généralement sous la forme d'une autorisation temporaire d'occupation, que dans le cadre de la construction de son habitation et pour éviter de payer un loyer, un habitat temporaire soit édifié. En revanche, cet accord est limité au temps de la construction du logement.

Il y a un mois, il a intégré son logement et a accepté de bonne foi que sa yourte soit utilisée par une personne en difficulté pour se loger pour une courte durée. Monsieur le Maire indique que, quoiqu'il en soit, ce problème doit être traité dans le cadre de la réglementation existante.

Benoît LE PIOLET évoque le thème de l'habitat léger soit porté au niveau communautaire pour faire avancer le débat. Gildas POSSEME indique que le PLUi est un document vivant, qui a vocation à évoluer et que la question à toute légitimité à être posée à l'échelon communautaire.

Enfin, Benoît LE PIOLET invite chacun à consulter le site internet de l'association Hameaux Légers qui traite de ce sujet.

Projet éolien :

Jean-Pierre GALUDEC indique que plusieurs porteurs de projets éoliens ont contacté la mairie depuis le début de ce mandat sans qu'il ne soit donné suite à leurs demandes de rendez-vous à ce jour. L'un d'eux a contacté directement QC sur la question. Le Conseil Municipal devra probablement, durant ce mandat, se positionner quant à ce genre de projet, sujet à controverse.

Création d'un comité « environnement – transition énergétique »

Jean-Pierre GALUDEC indique avoir été sollicité par Benoît LE PIOLET en faveur de la création d'un comité « environnement et transition énergétique ». L'équipe donne son accord de principe à la mise en place de ce comité qui permettra d'impliquer la population à la réflexion quant à l'avenir de la commune. Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, il sera étudié lors du Conseil Municipal du 08 décembre prochain, notamment pour en définir les modalités de mise en oeuvre.

DETERMINATION DE L'AGENDA DES PROCHAINES REUNIONS :

Commission bulletin : le 18 novembre à 18 h 00
Commission vie scolaire : le 25 novembre à 18 h 00
Conseil Municipal : le 08 décembre à 20 h 00

Fait à PLUHERLIN, le 10 novembre 2020

**Jean-Pierre GALUDEC
Maire de PLUHERLIN**

The image shows the official blue circular stamp of the Mayor of Pluherlin, featuring a coat of arms and the text 'MAIRE DE PLUHERLIN' and 'MORRHAN'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.
